

209. — 26 août 1907. — Loi portant érection de la commune de Lesterny (province de Luxembourg) (1). (Monit. du 7 septembre 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La section de Lesterny est séparée de la commune de Forrières, province de Luxembourg, et érigée en commune. La limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est indiquée au plan annexé à la présente loi par une ligne sinueuse et anguleuse marquée d'un liséré orange sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, R.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Lesterny et réduit de neuf à sept pour Forrières.

Art. 3. La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de Forrières sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, par application du principe de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1902, portant revision du tableau de classification des communes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. J. DE TROOZ.)

210. — 27 août 1907. — Arrêté royal par lequel il est accordé à la Société anonyme la Vieille Montagne, à Angleur, à titre d'extension, la concession de mine de blende, de galène et de pyrites gisant sous une étendue de 161 hectares 59 ares dépendant des communes de Henri-Chapelle et de Welkenraedt. (Moniteur du 25 septembre 1907.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1906-1907.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 21 mars 1907. — Rapport. Séance du 15 mai 1907.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 29 mai 1907.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 juillet 1907.

Annales parlementaires. — Vote. Séances du 30 juillet 1907. (Note du Moniteur.)

211. — 1^{er} septembre 1907. — Convention sanitaire internationale signée à Paris le 3 décembre 1903, ratifiée le 6 avril 1907. (Monit. du 1^{er} septembre 1907.)

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire Allemand; Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., etc., et Roi Apostolique de Hongrie; Sa Majesté le Roi des Belges; le Président de la République des Etats-Unis du Brésil; Sa Majesté le Roi d'Espagne; le Président des Etats-Unis d'Amérique; le Président de la République Française; Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Empereur des Indes; Sa Majesté le Roi des Hellènes; Sa Majesté le Roi d'Italie; Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg; Son Altesse Royale le Prince de Monténégro; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; Sa Majesté le Schah de Perse; Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves; Sa Majesté le Roi de Roumanie; Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies; Sa Majesté le Roi de Serbie; le Conseil Fédéral Suisse, et Son Altesse le Khédive d'Egypte, agissant dans les limites des pouvoirs à Lui conférés par les Firmans Impériaux,

Ayant jugé utile d'arrêter, dans un même arrangement, les mesures propres à sauvegarder la santé publique contre l'invasion et la propagation de la peste et du choléra et désirant reviser, en les complétant, les Conventions sanitaires internationales actuellement en vigueur, ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse :

M. le Comte de Groeben, Conseiller de Légation et Premier Secrétaire à l'Ambassade Impériale d'Allemagne à Paris;

M. Bumm, Conseiller intime supérieur de Régence, Membre du Conseil sanitaire de l'Empire;

M. le Docteur Gaffky, Conseiller intime de Médecine Grand ducal Hessois et Professeur à l'Université de Giessen, Membre du Conseil sanitaire de l'Empire;

M. le Docteur Nocht, Médecin du port de Hambourg, Membre du Conseil sanitaire de l'Empire;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., etc., et Roi Apostolique de Hongrie,

M. le Chevalier Alexandre de Suzzara, Chef de Section au Ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères, Commandeur de l'Ordre de François-Joseph, Chevalier de troisième classe de l'Ordre de la Couronne de Fer;

M. Noël Ebenr d'Ebenthall, Président de l'Administration maritime Impériale et Royale à Trieste,